



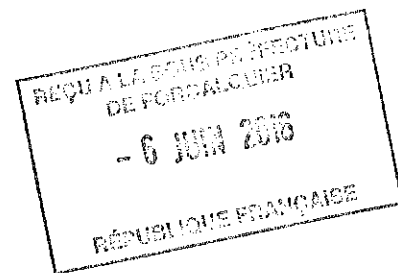
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FORCALQUIER

SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 26 MAI 2016

L'an deux mille seize et le vingt six du mois de mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le maire le 20 mai 2016, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations.

Présents :

- Monsieur Christophe CASTANER, député-maire
- Monsieur Gérard AVRIL, adjoint
- Madame Dominique ROUANET, adjointe
- Monsieur Christian DUMOTIER, adjoint
- Madame Sophie BALASSE, adjointe
- Monsieur Jacques LARTIGUE, adjoint
- Madame Christiane CARLE, adjointe
- Monsieur Alexandre JEAN, adjoint
- Monsieur Jacques HONORÉ, conseiller municipal
- Madame Michèle RIBBE, conseillère municipale
- Monsieur André BERGER, conseiller municipal
- Madame Martine DUMAS, conseillère municipale
- Monsieur Didier MOREL, conseiller municipal
- Madame Odile VIDAL, conseillère municipale
- Monsieur Noel PITON, conseiller municipal
- Monsieur Rémi DUTHOIT, conseiller municipal
- Madame Jacqueline VILLANI, conseillère municipale
- Monsieur Éric LIEUTAUD, conseiller municipal
- Monsieur Lionel DELEUIL, conseiller municipal
- Madame Elodie OLIVER, conseillère municipale



Excusés et représentés :

- Madame Christiane GRESPIER, adjointe, donne pouvoir à M. Gérard AVRIL
- Madame Carole CHRISTEN, conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Dominique ROUANET
- Madame Marie-France CHARRIER, conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Sophie BALASSE
- Madame Leila IMBERT, conseillère municipale, donne pouvoir à M. Rémi DUTHOIT
- Madame Sabrina BIOD, conseillère municipale, donne pouvoir à M. Jacques LARTIGUE
- Madame Isabelle FOURAULT-MAS, conseillère municipale donne pouvoir à M. Éric LIEUTAUD
- Monsieur Sébastien GINET, conseiller municipal, donne pouvoir à M. Lionel DELEUIL

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Odile VIDAL a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

~~~~~  
Délibération n° 2016-057

Objet : Rectificatif des votes - Prescription de la révision du Plan local d'Urbanisme

Acte notifié ou publié ou affiché le : 6 juin 2016  
Acte exécutoire le : 6 juin 2016

Madame Christiane CARLE, donne lecture de l'exposé suivant :

« Lors de l'approbation du compte rendu portant sur la séance du 25 février 2016, Mme VILLANI a précisé concernant la délibération n°2016-016, que contrairement à ce qui avait été indiqué son vote était « POUR » et qu'il ne s'agissait pas d'une abstention.

La présente délibération a pour objet de rectifier cette erreur matérielle en ce qui concerne uniquement le détail du vote, lesdits points de la délibération initiale restant inchangés. »

**Le Conseil Municipal,**

Oùï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, L. 103-2 et suivants, R153-11 et suivants;

Vu la décision du tribunal administratif de Marseille en date du 17 septembre 2015 annulant la délibération du 25 octobre 2013 relative à l'approbation de la révision du PLU;

**Le Conseil Municipal,**

Oùï cet exposé,

### DÉLIBÈRE

**PREND ACTE** que pour la délibération n°2016-016 du 25 février 2016, Mme VILLANI a voté « POUR » ;

**PRÉCISE** que cette délibération, qui reste inchangée dans son contenu, a donc été adoptée par 22 voix pour et 5 abstentions;

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

**Adopté par 22 voix POUR et 5 abstentions (Madame Elodie OLIVER,  
Madame Isabelle FOURAULT-MAS, Monsieur Sébastien GINET, Monsieur Lionel DELEUIL et  
Monsieur Éric LIEUTAUD)**

Fait à Forcalquier, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.

Le député-maire,

Christophe CASTANER

